

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Boulogne Billancourt, le 20 juin 2019.

Conformément aux dispositions du règlement délégué n°2016/1052 complétant le règlement européen n°596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant notamment les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions ainsi que des article 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale du 16 avril 2019 dans le cadre de la première résolution selon les termes qui figurent dans l'avis préalable publié au BALO du 11 mars 2019.

1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 20 juin 2019 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 9.845 représentant 0.56 % du capital de la société. Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 9.845
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2. Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 16 avril 2019
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 174.262 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 9.845 (soit 0,56 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 164.417 actions (soit 9,44 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 50 euros
- **Montant maximal du programme** : 8.713.120 euros
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de

blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Objectifs :**

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce

- **Durée de programme :**

18 mois à compter de l'assemblée générale du 16 avril 2019 soit jusqu'au 16 septembre 2020.

Prochains rendez-vous

29 août 2019 : Publication chiffre d'affaires S1 2019

A propos d'Ucar Mobility Group

Fondé en 2000, UCAR est un spécialiste de la location de véhicules courte durée de proximité, à marque UCAR et en marque blanche, positionné pour répondre aux nouveaux modes de consommation de l'automobile. Face à l'évolution des modes de vie urbains, à la baisse du pouvoir d'achat, et à une prise de conscience écologique croissante, l'offre innovante d'UCAR est basée sur :

- Des tarifs transparents et des prix bas toute l'année
- La proximité, avec un développement accéléré du réseau axé sur la franchise
- La qualité de service et la convivialité
- Le développement de réseaux alternatifs : concessionnaires automobiles, ventes en ligne...

UCAR regroupe près de 100 collaborateurs directs et 500 personnes travaillant dans l'ensemble des réseaux (franchisés et collaborateurs franchisés). Le Groupe est présent en France avec 470 agences et une flotte de près de 7 500 véhicules. En 2018, le volume d'affaires sous enseigne UCAR et réseaux associés était de 93 M€.

UCAR est coté sur Euronext Growth Paris (FR 0011070457 – ALUCR) depuis le 6 juillet 2011.

Contacts Presse et Investisseurs

UCAR finance@ucar.fr

